

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**22 NOVEMBRE 2010  
20 H 00**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 22 novembre 2010, à 20 heures, à l'hôtel de ville (salle Marc-Amable Girard), 175, rue Sainte-Anne, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Joël Beauchemin, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier.*

---

**MOMENT DE RÉFLEXION**

*Le greffier informe le Conseil que l'avis de convocation concernant la tenue de la présente séance a été dûment signifié, conformément à la Loi.*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES :**

Aucune assistance dans la salle.

**A-2010-49 Avis de motion – Règlement 631-12 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes**

Avis de motion est donné par madame la Conseillère Lyne Beaulieu

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 631-12 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes.

**A-2010-50 Avis de motion  
Règlement 749 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2011**

Avis de motion est donné par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 749 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2011.

**A-2010-51 Avis de motion**  
**Règlement 750 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, compensation pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, compensation pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie, compensation pour le financement de la réserve financière pour le fonds patrimonial et les compensations pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2011**

Avis de motion est donné par madame la Conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 750 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, compensation pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, compensation pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie, compensation pour le financement de la réserve financière pour le fonds patrimonial et les compensations pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2011.

**A-2010-52 Avis de motion**  
**Règlement 751 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Lajemmerais concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau de la Rivière Saint-Charles**

Avis de motion est donné par madame la Conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 751 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Lajemmerais concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau de la Rivière Saint-Charles.

**A-2010-53 Avis de motion**  
**Règlement 752 décrétant des travaux de rénovation à l'hôtel de ville, la Maison Saint-Louis et divers bâtiments municipaux et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 900 000\$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 752 décrétant des travaux de rénovation à l'hôtel de ville, la Maison St-Louis et divers bâtiments municipaux et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$ pour en acquitter le coût.

**2010-391 Financement par émission d'obligations 3 033 000 \$**  
**7 décembre 2010 – Adjudication : Valeurs mobilières Desjardins inc.**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 441, 506, 519-1, 527, 586, 712, 740, 741, 742 et 724, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 décembre 2010, au montant de 3 033 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Varennes a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<b>Valeurs mobilières Desjardins inc.</b>	<b>98,78400</b>	208 000 \$	1,60000%	07-12-2011	<b>3,18650%</b>
		215 000 \$	1,90000%	07-12-2012	
		222 000 \$	2,35000%	07-12-2013	
		230 000 \$	2,65000%	07-12-2014	
		2 158 000 \$	3,00000%	07-12-2015	
Financière Banque Nationale inc.	98,65700	208 000 \$	1,50000%	07-12-2011	3,20835%
		215 000 \$	1,80000%	07-12-2012	
		222 000 \$	2,25000%	07-12-2013	
		230 000 \$	2,65000%	07-12-2014	
		2 158 000 \$	3,00000%	07-12-2015	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,51800	208 000 \$	1,60000%	07-12-2011	3,21975%
		215 000 \$	2,00000%	07-12-2012	
		222 000 \$	2,35000%	07-12-2013	
		230 000 \$	2,70000%	07-12-2014	
		2 158 000 \$	2,95000%	07-12-2015	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,36100	208 000 \$	1,60000%	07-12-2011	3,28821%
		215 000 \$	1,80000%	07-12-2012	
		222 000 \$	2,30000%	07-12-2013	
		230 000 \$	2,65000%	07-12-2014	
		2 158 000 \$	3,00000%	07-12-2015	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,50720	208 000 \$	1,65000%	07-12-2011	3,35071%
		215 000 \$	2,00000%	07-12-2012	
		222 000 \$	2,40000%	07-12-2013	
		230 000 \$	2,70000%	07-12-2014	
		2 158 000 \$	3,10000%	07-12-2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 033 000 \$ de la Ville de Varennes soit adjugée à **Valeurs mobilières Desjardins inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent

financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.

**2010-392 Financement par émission d'obligations 3 033 000 \$  
7 décembre 2010 - Concordance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 033 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE
441	36 400 \$
506	58 770 \$
519-1	236 930 \$
527	49 100 \$
586	733 500 \$
712	500 000 \$
740	405 000 \$
741	90 000 \$
742	900 000 \$
724	23 300 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**En conséquence**, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin, appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 033 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 7 décembre 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse centrale Desjardins, 1 Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal (Québec) J5B 1B3 ;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

**2010-393      Financement par émission d'obligations 3 033 000 \$  
7 décembre 2010 – Terme 5 ans**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 033 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 441, 506, 519-1, 527, 586, 712, 740, 741, 742 et 724, la Ville de Varennes émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

    cinq (5) ans (à compter du 7 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 586, 712, 740, 741 et 742, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

**2010-394      Mandat services professionnels en ingénierie  
Reconstruction des infrastructures du Vieux Varennes, phases I et II  
Amendement quant au financement et à l'affectation du mandat  
Résolution 2008-179**

Considérant l'adoption des la résolution 2008-179, telle que modifiée par la résolution 2008-182, visant à octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction des infrastructures du Vieux-Varennes, phases I & II, à la firme AXOR Experts-Conseils inc ;

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt n° 733 le 8 mars et son entrée en vigueur le 7 mai 2010 ;

Considérant qu'il convient à nouveau de modifier le dispositif de la résolution 2008-179 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'amender de nouveau le dispositif de la résolution numéro 2008-179 de façon à ce qu'il se lise comme suit :

« Qu'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction des infrastructures du Vieux Varennes, phases I et II (étapes 1, 2 et 3, option no 1) soit et est accordé à la firme AXOR Experts-Conseils inc. de Montréal, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage requis calculé tel que prescrit par la loi, pour un montant total de 112 600 \$ plus taxes applicables, selon sa soumission datée du 26 mars 2008.

Cette portion du mandat sera financée à même la subvention accordée par la SOFIL.

*Certificat de la trésorière numéro 1838*

Que le mandat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction des infrastructures du Vieux Varennes, phases I et II (étape 4, option n° 1) soit et est accordé à la même firme, pour les raisons précédemment exposées, pour un montant total de 115 100 \$ (dont 20 000 \$ pour imprévus), plus taxes applicables, selon la même soumission. Cette portion du mandat est affectée, pour une part de 14 265 \$ plus taxes applicables, représentant la part de l'étape 4 relative à l'exutoire pluvial, au règlement 733.

Pour une seconde part de 5 630 \$ plus taxes applicables, représentant une portion des imprévus occasionnés en raison du fractionnement de l'octroi des travaux en plusieurs appels d'offres, l'affectation est effectuée au Fonds d'administration.

Enfin, le solde de cette étape est accordé conditionnellement à l'approbation du futur règlement d'emprunt n° 693, conformément à la loi. »

*Certificat de la trésorière numéro 2144*

Adoptée.

*L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève l'assemblée à 20 h 03.*

*Le Maire,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

---

Martin Dampousse

---

Me Marc Giard, OMA